



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

Université de Lorraine

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY

9, avenue de la Forêt de Haye
CS 50184
54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : www.medecine.univ-lorraine.fr
e-mail : medecine-contact@univ-lorraine.fr

Téléphone : +33 (0)3 83 68 30 00 Télécopie : +33 (0)3 83 68 30 99



FACULTÉ de MÉDECINE
NANCY

ARRÊTÉS D'EXAMENS

1^{er} CYCLE

Application de l'**arrêté du 22 mars 2011** relatif au régime des études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Année universitaire 2016/2017



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

Université de Lorraine

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY

9, avenue de la Forêt de Haye
CS 50184
54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : www.medecine.univ-lorraine.fr
e-mail : medecine-contact@univ-lorraine.fr

Téléphone : +33 (0)3 83 68 30 00 Télécopie : +33 (0)3 83 68 30 99



ARRÊTÉS D'EXAMENS

Formation Générale en Sciences Médicales 2^e année (FGSM 2)

Année universitaire 2016/2017

ARRÊTÉ RELATIF AUX MODALITÉS DES EXAMENS DE FGSM2

Article 1

L'année universitaire de FGSM2 est divisée en deux semestres. Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre (février et juin).

La deuxième session d'examens est organisée en avril et en août.

La durée et le coefficient de chaque épreuve sont donnés pour les deux sessions dans le tableau ci-dessous :

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1	1 ^{ère} SESSION			2 ^{ème} SESSION		
	Durée examen	Note sur	Coef	Durée examen	Note sur	Crédits ECTS
- UE 1 Biopathologies tissulaires, illustrations et moyens d'exploration	1 h	20	1	1 h	20	4
- UE 2 Bases moléculaires et cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	1 h	20	1	1 h	20	4
- UE 3 Tissu sanguin et système immunitaire	1 h	20	1	1 h	20	4
- UE 4 Appareil respiratoire	1 h 30	20	2	1 h 30	20	5
- UE 5 Système cardiovasculaire	1 h 30	20	2	1 h 30	20	5
- UE 6 Agents infectieux (dont une épreuve d'hygiène hospitalière)	45 min	20	1	45 min	20	4
- UE 7 Informatique médicale	1 h	20	1	1 h	20	4
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 2						
- UE 8 Sémiologie générale	1h	20	1	1h	20	4
- UE 9 Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	1h	20	1	1h	20	4
- UE 10 Anglais	C.C	validation	1	écrit 30 min.	validation	4
- UE 11 Hormonologie-reproduction	1 h	20	1	1 h	20	4
- UE 12 Revêtement cutané + épreuve TP histologie (1h) ¹	1 h	20	1	1 h	20	4
- UE 13 Appareil digestif	1 h 30	20	2	1 h 30	20	5
- UE 14 Nutrition	1 h	20	1	1 h	20	4
- UE Optionnelle ou UE de M1	Variable selon option	10	1	Variable selon option	10	1
- Stage de sémiologie à l'hôpital		10			10	
- Stage infirmier		Validation			Validation	
TOTAL GÉNÉRAL FGSM2		20			20	60

Pour 1h d'épreuve, les examens se composent de 40 QRM.

Pour 1h30 d'épreuve, les examens se composent de 60 QRM.

Article 2

La correction des épreuves écrites est anonyme. Quelle que soit la date des épreuves, l'anonymat n'est levé qu'après la délibération du jury qui arrête la note définitive.

¹ La note obtenue à l'UE 12 et celle obtenue au TP d'histologie se compensent à hauteur de 50%.

Article 3

Les examens oraux et de travaux pratiques, quelles que soient leurs modalités, ont lieu à des dates fixées par les responsables des disciplines concernées en accord avec le service de la scolarité. Aucune session spéciale ne peut avoir lieu.

Les questions traitées lors des enseignements dirigés et de travaux pratiques non sanctionnés par un examen spécifique, peuvent faire l'objet d'une question à l'examen écrit.

Les enseignements de PACES sont considérés comme acquis et exigibles pour les examens de FGSM2.

Article 4

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

La maladie : L'étudiant malade doit fournir un certificat médical de son médecin traitant dès son retour à la faculté. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat pour validation à la Santé U.

Événement imprévisible (accident, empêchement...) : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

Événement prévisible : L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à l'assesseur) au moins 15 jours avant la séance. Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise conjointement par la responsable de la Scolarité et l'assesseur.

Article 5

Toutes les informations, décisions, modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage ou sur le site internet de la Faculté. Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat. Les résultats d'examens sont également accessibles sur le portail : <http://ent.univ-lorraine.fr>

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE.

Article 6

La FGSM2 comporte 14 Unités d'Enseignement (UE), une Unité d'Enseignement optionnelle (ou UE de M1), le stage d'initiation aux soins infirmiers et le stage de sémiologie à l'hôpital.

Pour être déclarés ADMIS dans l'année supérieure (FGSM3), les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- Obtenir la moyenne (note > ou = 10/20)
 - . A l'Unité d'Enseignement optionnelle (ou UE de M1)
 - . Au stage de sémiologie à l'hôpital

- Avoir validé le stage d'initiation aux soins infirmiers.

Toute note d'UE strictement inférieure à 8/20 est éliminatoire. Cette note invalide le semestre même si la note du semestre est supérieure à la moyenne.

Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale au semestre, sans note inférieure à 8/20 à aucune des UE du semestre.

Les étudiants passent la 2^e session s'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre et/ou s'ils obtiennent une note éliminatoire. Ils doivent alors repasser toutes les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne.

Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2^e session.

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2^{ème} session du 1^{er} semestre sont autorisés à poursuivre le 2^{ème} semestre. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres redoublent. Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement. **En revanche, les UE acquises à l'intérieur d'un semestre invalidé ne sont pas conservées lors de l'année de redoublement.**

Les étudiants redoublant la FGSM2 gardent le bénéfice du module optionnel, du stage infirmier et du stage de sémiologie dès lors que ceux-ci ont été validés l'année antérieure. Ils n'ont pas la possibilité de passer des UE de FGSM3 par anticipation.

Article 7

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) sont interdits sauf l'emploi d'une calculatrice si son usage est prévu explicitement dans le libellé des sujets d'examens.

Entre les épreuves, les étudiants doivent impérativement rester dans la salle d'examen.

Le téléphone portable doit être éteint et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés au fond de la salle d'examen. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude. Tout étudiant soupçonné de fraude sera convoqué chez M. le Doyen.

Article 8

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.

Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

Article 9

La présence à l'enseignement de la séméiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire. Une fiche de contrôle est établie pour chaque étudiant qui devra la retourner à la fin des séances. La séméiologie générale est évaluée en contrôle continu (assiduité et atteinte des objectifs).

Article 10

L'Unité d'Enseignement optionnelle est obligatoire parmi les thèmes retenus pour l'année en cours.

Liste indicative (susceptible de modifications)

- Anglais général (écrit + contrôle continu),
- Connaissance de soi et santé (écrit et participation)
- Initiation à l'analyse d'articles scientifiques (contrôle continu),
- Peut-on faire confiance aux questionnaires ? (oral)
- De l'éthique au droit et du droit à l'éthique
- Prévention VIH, hépatites virales B et C et autres IST
- Pratiques communicatives en langage signé
- Médecine en milieu militaire
- Cytologie, embryologie et histologie appliquée
- Initiation aux gestes chirurgicaux de base
- Initiation à la recherche médicale
- UE de M1.

Article 11

Avant leur entrée en FGSM2, les étudiants classés en rang utile au concours de fin de PACES doivent effectuer un "stage d'initiation aux soins" dans un centre hospitalier d'une durée d'au moins trois semaines consécutives.

Il sera précédé d'une formation théorique d'hygiène hospitalière obligatoire de deux jours, dans les locaux de la Faculté.

Parmi les étudiants « **Passerelles** » arrivant directement en FGSM2, seuls les étudiants sage-femme et en pharmacie ayant validé leur 3^e année sont dispensés de ce stage infirmier. Tous les autres tireront au sort un stage parmi une liste élaborée par le service de la scolarité. Ils seront classés par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort (Z pour 2016/2017).

De même, les étudiants « Paramédicaux » (Infirmier, Ergothérapeute, Kinésithérapeute) sont dispensés du stage de FGSM2.

L'étudiant est affecté dans l'établissement hospitalier, ayant passé une convention avec la Faculté, en fonction de son rang de classement au concours de PACES.

Une fiche de contrôle de stage est établie pour chaque étudiant. Cette fiche est adressée par la Faculté à l'administration de chaque hôpital. Elle devra être retournée à la Faculté, signée par le chef de service et le cadre infirmier - tuteur de l'étudiant, proposant la validation ou l'invalidation motivée du stage.

Plusieurs cas d'invalidation :

- invalidation pour cas de force majeure (absence supérieure à une semaine) : l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans le même service.

- autres cas d'invalidation (non réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, absence injustifiée, attitude inadaptée), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans un autre service après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

- si le stage complémentaire est à nouveau invalidé, l'étudiant ne pourra accéder dans l'année supérieure et devra effectuer un nouveau stage au cours de son année de redoublement.

Article 12

Afin de permettre aux étudiants de maîtriser les compétences nécessaires à la poursuite d'études supérieures, la circulaire n° 2002-106 du 30/04/2002 a institué un certificat informatique et internet (C2i) à deux niveaux d'exigence, le niveau 1 étant applicable à tous les étudiants.

Article 13 : Demande de copies :

Pour les examens SIDES, l'étudiant en fait la demande auprès du service des examens dans les 7 jours qui suivent la publication des résultats. Une copie « apprenante » (sans les points, sans correction) lui sera envoyée par mail. Si l'étudiant souhaite rencontrer l'enseignant, la copie corrigée sera envoyée directement à l'enseignant qui fixera un RDV.

Article 14

Aménagement pour les étudiants présentant un handicap.

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;
- Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendue nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

Article 15 : Application du Bonus Etudiant B2E

En FGSM2 : l'attribution du bonus permettra de valider un optionnel de 2^e cycle (dans la limite d'un seul sur les optionnels de FASM1 et FASM2).

Article 16

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 doivent se reporter à l'annexe 3 des arrêtés d'examens du 2^e cycle (pages 62 à 67) relative au statut de l'étudiant en médecine en stage hospitalier.

Ils sont concernés par les articles 1, 2, 7, 9 10 et 12.



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

Université de Lorraine

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY

9, avenue de la Forêt de Haye
CS 50184
54505 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

web : www.medecine.univ-lorraine.fr
e-mail : medecine-contact@univ-lorraine.fr

Téléphone : +33 (0)3 83 68 30 00 Télécopie : +33 (0)3 83 68 30 99



FACULTÉ de MÉDECINE
NANCY

ARRÊTÉS D'EXAMENS

Formation Générale en Sciences Médicales 3^e année (FGSM 3)

Année universitaire 2016/2017

Arrêté relatif aux modalités des examens de FGSM3

Article 1

L'année universitaire de FGSM 3 est organisée en deux semestres. Des examens, comportant des épreuves écrites et éventuellement pratiques ou orales, sont organisés à la fin de chaque semestre.

Aucune session spéciale d'examens ne peut avoir lieu.

La durée et le coefficient de chaque épreuve sont donnés pour les deux sessions dans le tableau ci-dessous :

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 1	1 ^{ère} SESSION			2 ^{ème} SESSION		
	Durée examen	Note sur	Coef	Durée examen	Note sur	Crédits ECTS
- UE 1 Santé, Société, Humanité	1 h	20	1	1 h	20	6
- UE 2 Tissu sanguin	1 h 30	20	2	1 h 30	20	9
- UE 3 Rein et voies urinaires	1 h 30	20	2	1 h 30	20	9
- UE 4 Immunopathologie et immunointervention	1 h	20	1	1 h	20	6
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT SEMESTRE 2						
- UE 5 Appareil locomoteur	1 h 30	20	2	1 h 30	20	9
- UE 6 Système neurosensoriel	1 h 30	20	2	1 h 30	20	9
- UE 7 Génétique médicale	1 h	20	1	1 h	20	6
- UE 8 Biomédecine quantitative et Analyse d'articles	1 h	20	1	1 h	20	6
						60
UE complémentaires 2^e cycle (hors semestre)						
UE Maladies Infectieuses	1h30	20	2	1h30	20	5
UE Neurologie	1h30	20	2	1h30	20	5
Stage de sémiologie à l'hôpital		20	1			
UE 9 Anglais	--	validation	1	--	validation	
TOTAL GÉNÉRAL FGSM3		20			20	

Article 2

La correction des épreuves écrites est anonyme. Quelle que soit la date des épreuves, l'anonymat n'est levé qu'après la délibération du jury qui arrête la note définitive.

Article 3

Pour toute absence aux séances d'ED/TP, les étudiants doivent se conformer à la procédure suivante :

La maladie : L'étudiant malade doit fournir un certificat médical de son médecin traitant dès son retour à la faculté. La scolarité se réserve le droit de soumettre le certificat pour validation à la Santé U.

Événement imprévisible (accident, empêchement...) : L'étudiant devra fournir une explication écrite assortie de tous les justificatifs permettant d'attester de la véracité de la situation.

Événement prévisible : L'étudiant devra fournir à la scolarité un courrier expliquant le motif de l'absence (copie faite à l'assesseur) suffisamment à l'avance. Il faudra prévoir éventuellement une permutation de groupe.

La décision de valider ou non l'absence de l'étudiant sera prise conjointement par la responsable de la Scolarité et l'assesseur.

Article 4

Les étudiants redoublant la FGSM3 suivent la totalité des UE, enseignements pratiques et dirigés. Ils repassent l'intégralité des épreuves du ou des semestres invalidés, cependant ils gardent le bénéfice de maladies infectieuses et/ou de l'UE neurologie si celles-ci ont été validées l'année antérieure car elles correspondent à des enseignements de 2^{ème} cycle.

Article 5

Toutes les informations, décisions et modifications concernant les examens sont communiquées aux étudiants par voie d'affichage ou sur le site internet de la Faculté. Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat.

Les résultats d'examens sont également accessibles par sur le portail de l'Université :

<http://ent.univ-lorraine.fr>

AUCUN RÉSULTAT NE SERA DONNÉ PAR TÉLÉPHONE.

Article 6

La FGSM3 comporte 9 Unités d'Enseignement (UE), l'UE de Maladies infectieuses, l' UE de Neurologie et le stage de sémiologie à l'hôpital.

Pour valider un semestre, les candidats doivent obtenir la moyenne (note > ou = 10/20).

Toute note d'UE strictement inférieure à 8/20 est éliminatoire. Cette note invalide le semestre même si la note du semestre est supérieure à la moyenne.

Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir la moyenne générale au semestre, sans note inférieure à 8/20 à aucune des UE du semestre.

Les étudiants passent la 2^e session s'ils obtiennent une note inférieure à 10/20 au semestre et/ou s'ils obtiennent une note éliminatoire. Ils doivent alors repasser les UE pour lesquelles ils n'ont pas la moyenne.

Pour être déclarés ADMIS dans l'année supérieure FASM1, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- . Avoir validé le semestre 1 et le semestre 2
- . Obtenir la moyenne (note > ou = 10/20) à au moins une des UE 2^e cycle (Maladies infectieuses, Neurologie), **une dette d'une seule UE est acceptée pour le passage en FASM1. Cette UE devra impérativement être validée au cours de la FASM1.**
- . Avoir validé le stage de sémiologie.
- . Avoir validé l'UE 9 Anglais (note > ou = à 10/20)

Aucune convocation ne sera envoyée, il appartient à l'étudiant de savoir quelles épreuves il devra repasser en 2^e session.

Les étudiants ajournés à l'issue de la 2^{ème} session du 1^{er} semestre sont autorisés à poursuivre le 2^{ème} semestre. Les étudiants ajournés à un ou deux semestres et/ou à deux UE complémentaires 2^e cycle redoublent. Les étudiants ayant validé un semestre gardent le bénéfice de ce semestre pour l'année de redoublement.

En revanche, les UE acquises à l'intérieur d'un semestre invalidé ne sont pas conservées lors de l'année de redoublement. Les étudiants redoublant gardent cependant le bénéfice des UE complémentaires validées, car elles correspondent à des UE du 2^{ème} cycle.

Article 7 Invalidation du stage de sémiologie

- Invalidation pour cas de force majeure (absence supérieure à une semaine) : l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire dans le même service.

- Autres cas d'invalidation (non réalisation des gestes obligatoires, pas de progression, absence injustifiée, attitude inadaptée), l'étudiant devra effectuer un stage complémentaire d'une durée définie par le chef de service dans son service ou un autre après un entretien avec l'Assesseur du premier cycle.

- Si le stage complémentaire est à nouveau invalidé, l'étudiant ne pourra accéder dans l'année supérieure et devra effectuer un nouveau stage au cours de son année de redoublement.

Article 8

Les étudiants redoublant la FGSM3 gardent le bénéfice du stage de sémiologie dès lors que celui-ci a été validé l'année antérieure.

Les étudiants redoublant leur année de FGSM3 et ayant validé au moins une des 2 UE complémentaires (Maladies Infectieuses et Neurologie) ont la possibilité d'anticiper une seule UE de FASM1. Bénéficient également de cette possibilité d'anticiper une UE de FASM1 les étudiants qui ont validé le semestre 1 et le semestre 2 sans avoir validé les UE complémentaires.

Cette demande devra être faite par courrier au service de la scolarité **avant le 30 septembre.**

Article 9

Pendant les épreuves, tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle) et tablettes numériques et/ou casques pour les épreuves SIDES, sont interdits sauf l'emploi d'une calculatrice si son usage est prévu explicitement dans le libellé des sujets d'examens.

Entre les épreuves, les étudiants doivent impérativement rester dans la salle d'examen.

Le téléphone portable doit être éteint et rangé dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant déposés au fond de la salle d'examen. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude. Tout étudiant soupçonné de fraude sera convoqué chez M. le Doyen.

Article 10

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".

La section disciplinaire du Conseil de l'Université sera saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné. En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

Article 11

L'épreuve d'anglais obligatoire consiste en une présentation orale (si possible power point) sur un sujet médical, accompagné d'un dossier écrit, rédigé (minimum 8 pages).

Article 12

La présence à l'enseignement de la sémiologie médicale par groupe dans les services hospitaliers est obligatoire. Une fiche de contrôle est établie pour chaque étudiant qui devra la retourner à la fin des séances. La sémiologie générale est évaluée en contrôle continu (assiduité et atteinte des objectifs). Si l'étudiant est invalidé parce que les objectifs ne sont pas atteints, l'étudiant devra effectuer des séances complémentaires. En cas d'invalidation pour manque d'assiduité, il redouble son année.

Article 13

Les étudiants étrangers ERASMUS ou ÉTRANGERS hors cursus, inscrits pour une année universitaire, subissent des examens oraux en remplacement de ceux définis à l'article 1, ou à une partie de ceux-ci en fonction du programme établi lors de leur inscription.

Les étudiants partis à l'étranger dans le cadre des échanges ERASMUS,

- pour la totalité de l'année universitaire, valident tous les enseignements dans le pays d'accueil, à l'exception des 2 UE complémentaires (Maladies Infectieuses et Neurologie) qu'ils doivent valider à Nancy.
- pour une partie de l'année universitaire, subissent des examens oraux ou écrits selon le programme établi lors de leur inscription. Ils doivent valider les 2 UE complémentaires (Maladies Infectieuses et Neurologie) à Nancy.

Les étudiants qui reviendraient de leur séjour ERASMUS sans avoir validé les enseignements inscrits dans leur learning agreement se verraient dans l'obligation de les passer à l'écrit à la 2^e session.

Article 14 : Demande de copies :

Pour les examens SIDES, l'étudiant en fait la demande auprès du service des examens dans les 7 jours qui suivent la publication des résultats. Une copie « apprenante » (sans les points, sans correction) lui sera envoyée par mail. Si l'étudiant souhaite rencontrer l'enseignant, la copie corrigée sera envoyée directement à l'enseignant qui fixera un RDV.

Tous les examens seront basculés systématiquement sur la base entraînement sur la plate-forme SIDES.

Article 15 : Application du Bonus Etudiant B2E

En FGSM3 : les points « B2E » seront ajoutés à la note (moyenne des notes de 1^{ère} session de l'UE de neurologie et maladies infectieuses) utilisée pour classer les étudiants lors de la répartition de stages mais ne sera pas prise en compte pour la moyenne à l'année (pas visible sur le relevé de notes)

Ex : la note B2E confère un bonus de 2,8%, $(2,8 \times 20) / 100 = 0,56$.

Article 16 : Aménagement pour les étudiants présentant un handicap.

Les candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;
- Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.